



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 49512

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier d'une pension de vieillesse sans abattement. Les assurés n'ayant pas assez de trimestres pour prétendre à une telle pension peuvent, depuis peu, racheter entièrement ou partiellement, la période d'apprentissage qui n'a pas été validée en raison des faibles salaires perçus à l'époque. Il s'agit donc en fait d'un versement d'arriérés de cotisations à l'URSSAF. Ce rachat peut concerner aussi les périodes d'apprentissage effectuées dans un centre de formation pour apprentis préparant au CAP, à l'exclusion toutefois des lycées professionnels. Or les jeunes gens ou jeunes filles qui fréquentaient à l'époque un tel lycée professionnel étaient bel et bien des apprenti(e)s. Ces assurés ne comprennent pas qu'ils ne peuvent pas prétendre au rachat des périodes d'apprentissage. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les raisons qui motivent cette exclusion injustifiée.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49512

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4340